

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 février 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 4 février 2019, à 20 h, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRÉSENT(E)S mesdames les conseillères Louise Dubé, Rose-Marie Gallagher, Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-François Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE madame Francine Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-François Fortin ouvre la séance à 20h01 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-02-033 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point «divers» ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

2019-02-034 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 tel que rédigé.

4. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 2019-02

2019-02-035 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'approuver le bordereau des comptes à payer numéro 2019-02 tel que présenté au montant de 137 001,08 \$.

Je, soussignée, Francine Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées au bordereau numéro 2019-02.

FRANCINE ROY
Directrice générale / sec.-trésorière

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

6.1 APPROBATION DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES MUNICIPALES

2019-02-036 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'approuver l'état préparé par la directrice générale et soumis au conseil municipal en regard des personnes endettées envers la Municipalité

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 février 2019

pour taxes municipales, le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal *Code municipal du Québec*

6.2 TRANSMISSION DE LA LISTE DES IMMEUBLES À VENDRE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales de 20176, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

2019-02-037

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Francine Roy, transmettre, avant le 20 mars, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la Commission scolaire.

7. SERVICES RENDUS PAR LA MRC DE LA MITIS

2019-02-038

Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher d'autoriser le paiement des factures de la MRC de La Mitis pour services rendus :

Aménagement	1 266,62 \$
Évaluation -	171,01\$
Génie	<u>3 282,81 \$</u>
	4 720,44 \$

8. PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

2019-02-039

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement de participer financièrement au Gala de persévérance scolaire qui aura lieu le 14 février prochain dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire en offrant un don de 100 \$.

9. DEMANDE À LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT l'entente de financement intervenue entre le ministère de la Sécurité publique et la municipalité de Sainte-Flavie, visant la réalisation de travaux de constructions d'infrastructures d'accueil pour le déplacement ou la reconstructions de résidences principales menacées par l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT l'entente de financement à intervenir entre le Ministère et la Municipalité visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et la submersion côtière menaçant des résidences principales à Sainte-Flavie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie considère que ces ententes sont souhaitables et utiles pour les propriétaires dont les immeubles sont en imminence de danger mais qu'il y a un élément qui achoppe, à savoir que les honoraires professionnels nécessaires pour la

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 février 2019

mise en œuvre du projet, notamment la personne ressource embauchée pour faire la gestion de l'entente, soit rémunérée par la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie croit que les frais liés à l'embauche de la ressource d'accompagnement engagé pour mettre en œuvre l'entente (chargée de projet en résilience côtière) devraient être défrayés complètement par le ministère de la Sécurité publique, compte tenu du fait qu'il ne s'agit pas de *travaux municipaux*, mais de *services rendus* pour appliquer l'entente conclu avec le ministère pour le bénéfice de particuliers. Puisqu'en dans les faits, la municipalité de Sainte-Flavie administre le programme du ministère de la Sécurité publique.

2019-02-040 **POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement de demander à madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique que tous les frais liés à l'embauche de la chargée de projet en résilience côtière soient entièrement à la charge du Ministère.

10. FORMATION EN SÉCURITÉ CIVILE AVEC SERVICE CONSEIL RESILIO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie est admissible à l'aide financière du Programme «soutien des actions de préparation aux sinistres» - volet 1;

CONSIDÉRANT la soumission de service déposée par Service conseil Resilio;

2019-02-041 Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement de donner un mandat à Service conseil Resilio mais uniquement pour le volet formation qui équivaut approximativement au montant de l'aide financière à recevoir : 4 500 \$.

11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES » - VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

2019-02-042 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement :

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 12 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les conditions du programme et à réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Municipalité confirme que sa contribution sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 février 2019

QUE la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la MRC de La Mitis pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnel de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité de Sainte-Flavie autorise la directrice générale, madame Francine Roy, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

12. FORMATION DE SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

2019-02-043

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'autoriser messieurs Jacky Gagnon et Dany Soucy à participer à une formation de secourisme en milieu de travail à Mont-Joli au mois de mars prochain.

13. INSPECTION ANNUELLE DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE

CONSIDÉRANT les deux propositions de service pour l'inspection annuelle des systèmes d'alarme incendie des bâtiments municipaux;

2019-02-044

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement de retenir les services de Safety First au montant de 479,80 \$ pour l'inspection des systèmes d'alarme et des lumières d'urgence pour les quatre bâtiments municipaux (centre municipal, centre culturel, la grange à dîme et le bâtiment des soufflantes).

14. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LA DIMINUTION DE LA VITESSE SUR LA ROUTE DE LA MER

CONSIDÉRANT QU'à la demande nombreux citoyens et de commerçants, la municipalité de Sainte-Flavie adresse la présente demande au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande concerne uniquement la route de la Mer Ouest (route 132 Ouest);

CONSIDÉRANT QU'il y a dans ce secteur, plusieurs commerces à vocation touristique et qu'une diminution de vitesse sécurisera l'accès et/ou l'arrêt à ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie désire à court terme développer une nouvelle halte routière dans ce secteur qui s'ajoutera aux commerces existants;

CONSIDÉRANT QUE pour les nombreux vacanciers résidant temporairement ou occasionnellement dans ce secteur, une diminution de vitesse engendra une diminution du bruit favorisant par le fait même une ambiance estivale digne d'un village côtier à vocation touristique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie s'est dotée d'une réglementation en urbanisme favorisant les percées visuelles vers le fleuve Saint-Laurent alors il va de soi que la vitesse du trafic doit permettre aux usagers d'en profiter;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup d'usagers circulant à basse vitesse dans ce secteur allant de la machinerie agricole aux cyclistes, sans oublier les véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules lourds n'empruntent plus ou peu ce secteur de la route depuis l'arrivée de la route 20 à Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE les usagers plus enclins à se déplacer à grande vitesse peuvent emprunter la voie rapide de la route 20 situé à proximité;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 février 2019

2019-02-045 Il est résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Flavie demande au ministère des Transports du Québec :

De prolonger la zone de 70 km/h jusqu'au au Capitaine Homard;

De réduire à 80 km/h la limite de vitesse du Capitaine Homard à la limite Ouest de la municipalité.

15. APPROBATION DES DÉPENSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé à la municipalité de Sainte-Flavie une subvention de 73 847 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux réalisés s'élève à 55 177,23 \$ sur la rue Pelletier et à 68 552,28 \$ sur la rue Ouellet;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues dont la gestion incombe à la Municipalité;

2019-02-046 Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement d'approuver les travaux exécutés sur les rues Pelletier et Ouellet;

QUE la municipalité de Sainte-Flavie s'engage à constituer un dossier regroupant tous les documents pertinents aux fins d'audits possibles sur la conformité d'utilisation de ladite subvention, qu'elle conservera pendant au moins trois (3) ans.

16. DÉPÔT D'UN PROJET «SUBVENTION SALARIALE À L'EMPLOI – VOLET CRÉATION D'EMPLOI – EMPLOI DURABLE»

CONSIDÉRANT QUE les employés des travaux publics seront débordés cet été par l'abondance des projets à réaliser;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention salariale dans le cadre du programme d'aide à l'intégration pour l'embauche d'un employé additionnel aider les employés des travaux publics durant la période estivale;

2019-02-047 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale, madame Francine Roy à présenter signer une demande de subvention salariale dans le cadre du Programme d'aide à l'intégration auprès d'Emploi Québec.

Il est également entendu que le conseil autorise madame Roy à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

17. PAIEMENT À LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS - 3^E VERSEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

2019-02-048 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Les Excavations Léon Chouinard et Fils inc. pour le troisième versement du contrat d'entretien des chemins d'hiver au montant de 22 100 \$, plus taxes.

18. PARTICIPATION AU PROJET «LES BRISE-VENTS DE LA MITIS»

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 février 2019

CONSIDÉRANT QUE la poudrerie et les lames de neige sont une problématique importante pour la sécurité des usagers de nos routes et rangs, notamment dans les secteurs agricoles où les haies d'arbres sont souvent absentes;

CONSIDÉRANT la faible présence d'arbres dans plusieurs secteurs agricoles nuit également à la connectivité écologique, ce qui crée une pression sur la biodiversité faunique et floristique;

CONSIDÉRANT QU'ÉCO Mitis démarre le projet de plantation « Les Brise-Vents de La Mitis » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à faire l'inventaire des secteurs prioritaires pour la sécurité routière liés à la poudrerie, l'élaboration d'un plan d'aménagement et la réalisation des haies brise-vent avec les propriétaires des terrains ciblés ;

2019-02-049 Il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement de confirmer notre intérêt à ÉCO Mitis et notre participation au projet « Les Brise-Vents de La Mitis ».

19. ACHAT D'EAU À LA MUNICIPALITÉ DE PRICE

2019-02-050 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture d'achat d'eau pour l'année 2019 à la municipalité de Price pour le secteur de l'Institut Maurice-Lamontagne au montant de 28 224,48 \$.

20. DÉPÔT DES BILANS ANNUELS DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait le dépôt des bilans annuels de la qualité de l'eau potable pour les deux réseaux d'aqueduc pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 en vertu de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Tel que prévu par la Loi, ces bilans sont affichés au bureau municipal et publiés sur le site Internet de la Municipalité.

21. FORMATION EN ESPACE CLOS

2019-02-051 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser monsieur Jacky Gagnon à participer une formation en espace clos dispensée par le Service aux entreprises de la Commission scolaire des Phares à Sainte-Luce le 29 avril prochain au coût de 200 \$.

22. DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE DU 533 ET 535, CHEMIN PERREAULT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par 9091-0167 Québec inc. (*Ferme Noël Beaulieu et Fils*) à l'effet d'autoriser une opération cadastrale visant à reconfigurer les dimensions des deux terrains contigus à vocation résidentiel appartenant aux actionnaires de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 533, chemin Perreault et constitué du lot 3 755 957 appartient à monsieur Martin Beaulieu et celui du 535, chemin Perreault constitué du lot 3 755 958 appartient à madame Florence Morin;

CONSIDÉRANT QUE cette présente demande de dérogation mineure est soumise d'un accord commun par madame Morin et monsieur Beaulieu;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 février 2019

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale aurait pour effet de rendre dérogatoire leurs superficies de 2500 mètres carrés, alors que la norme minimale prescrite à l'article 4.4 du règlement municipal de lotissement numéro 2011-05 en vigueur exige 3000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet dérogerait aussi de la norme minimale inscrite à ce même article du règlement concernant la profondeur d'un terrain à 50 mètres, alors que l'immeuble du 533, chemin Perreault prévoit être de 49,97 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les superficies des deux lots projetés respecteraient plus de 83,3% de la norme minimale prescrite et que la profondeur du lot projeté respecterait quant à lui plus de 99,9% de la norme minimale exigée;

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise vise principalement à réduire ou régulariser des irrégularités de l'emplacement de certaines constructions existantes, dont entre autres l'implantation de la piscine existante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit également faire l'approbation de la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) afin entre autres de s'assurer que les activités agricoles ne seront pas altérées;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement actuel a été établie selon la superficie du droit acquis résidentiel de 5000 mètres carrés en vertu de Loi sur la CPTAQ appartenant initialement à l'immeuble du 535, chemin Perreault et par la suite partagée de moitié lors de la construction de l'immeuble contigu du 533, chemin Perreault;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle de ces deux terrains bénéficient de droits acquis et que le projet soumis prévoit conserver ces mêmes superficies;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis est similaire aux configurations des lots résidentiels existants dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque ce projet implique deux lots contigus dont les propriétaires sont à la fois les actionnaires de la *Ferme Noël Beaulieu et Fils* et ils sont donc d'un commun accord avec la soumission de cette présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures numéro 2011-09 en vigueur et la disposition dérogatoire issue du règlement de zonage municipal numéro 2011-04 en vigueur peut faire l'objet de cette présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la description du préjudice sérieux allégué par le requérant par l'application du règlement de lotissement numéro 2011-05 en vigueur;

2019-02-052

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'accepter la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée par 9091-0167 Québec inc. (*Ferme Noël Beaulieu et Fils*).

23. RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 SUR LA CITATION DU PONT ARTHUR-BERGERON

23.1 AVIS DE MOTION

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 février 2019

2019-02-053

Avis de motion est donné par monsieur Michel Hudon indiquant qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption un règlement de citation du site patrimonial du Pont Arthur-Bergeron en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002).

Le présent avis de motion mentionne que:

- 1° Le conseil municipal désire reconnaître ainsi que protéger l'intérêt historique, architectural et paysager du Pont Arthur-Bergeron;
- 2° Le site intègre plus spécifiquement les parties des lots 3 755 966, 3 755 967, 3 756 055, 3 756 075 et 3 756 076 du cadastre du Québec, compris dans une aire d'un rayon de 100 mètres mesuré à partir du centre du tablier du pont Arthur-Bergeron, tel qu'illustré au plan en annexe;
- 3° Le règlement citant le Pont Arthur-Bergeron pendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial aux propriétaires du site;
- 4° Le Conseil local du patrimoine au sens de l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel sera constitué d'un élu, d'un membre de la direction générale ainsi que d'un membre désigné du Comité consultatif d'urbanisme de chacune des municipalités de Grand-Métis et de Sainte-Flavie;
- 5° Toute personne intéressée aura la possibilité de faire ses représentations auprès du Conseil local du patrimoine conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

23.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002), une municipalité peut citer un bien patrimonial situé sur son territoire dont la protection et la mise en valeur présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le Pont Arthur-Bergeron ainsi que ses abords représentent un lieu patrimonial d'importance en raison de son intérêt à la fois historique, culturel et paysager;

CONSIDÉRANT QUE ce pont possède des caractéristiques distinctives de conception, un encadrement visuel remarquable ainsi qu'un environnement géotechnique, floristique et faunique sensible;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec considère ce pont comme d'intérêt patrimonial en raison des particularités de sa conception ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie désire instaurer des mesures assurant la protection du pont et la mise en valeur de ce site;

CONSIDÉRANT QUE l'aire du site est constituée du pont et de son environnement immédiat ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Flavie identifie ce pont comme étant un site d'intérêt historique et culturel, lequel site fait partie des zones à protéger;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis identifie l'embouchure de la rivière Mitis comme étant un site d'intérêt esthétique et patrimonial;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 février 2019

CONSIDÉRANT QUE ce pont sera éventuellement rétrocédé à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE ce pont représente un élément d'intérêt du Parc régional de la rivière Mitis et constituera un lien inter-rive important dans une perspective d'interconnexion des sentiers, en plus de constituer un pôle d'activités du parc;

CONSIDÉRANT QUE ce pont fait partie de l'itinéraire cyclable de la Route verte;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 4 février 2019;

2019-02-054

PAR CONSÉQUENT il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement que le Conseil municipal de Sainte-Flavie adopte ce projet de règlement et statut par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement de citation du site patrimonial du Pont Arthur-Bergeron » et est identifié par le numéro 2019-01.

ARTICLE 3 : BUT ET CONTEXTE

Le but du présent règlement est de sauvegarder et valoriser le potentiel patrimonial du pont Arthur-Bergeron ainsi que son environnement immédiat.

ARTICLE 4 : TERMINOLOGIE

À moins que le contexte ne leurs attribue spécifiquement un sens différent, les mots et expressions contenus dans ce règlement et qui sont définis à l'article 2.4 du règlement de zonage numéro 2011-04 ont le sens et la signification qui leur sont accordés par cet article. Le plan de conservation en annexe au présent peut également être utilisé à des fins d'interprétation.

ARTICLE 5 : LOIS ET AUTRES RÈGLEMENTS

Aucun article de ce règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application d'une loi dûment adoptée par le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec.

Aucun article de ce règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application d'un autre règlement de la Municipalité de Sainte-Flavie.

ARTICLE 6 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Le territoire visé comprend les parties des lots 3 755 966, 3 755 967, 3 756 055, 3 756 075 et 3 756 076 du cadastre du Québec compris à l'intérieur d'une partie d'une aire circulaire d'un rayon de 100 mètres mesuré à partir du centre du tablier du pont Arthur-Bergeron, tel qu'illustré au plan à l'annexe 1.

ARTICLE 7 : ACTES ET OPÉRATIONS ASSUJETTIS

Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil municipal, démolir le pont ou une partie de celui-ci.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 février 2019

Toute personne doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales du site, auxquelles le Conseil municipal peut l'assujettir, et qui s'ajoutent à la réglementation municipale, lorsque cette personne :

- 1° Érige une nouvelle construction en contact avec le pont ou à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres du centre du tablier du pont;
- 2° Modifie l'aménagement du terrain (abattage d'arbres, remblai, déblai) à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres du centre du tablier du pont;
- 3° Répare ou modifie de quelque façon l'apparence extérieure du pont, à l'exception d'un travail d'entretien n'ayant pas d'impact visuel à partir du tablier du pont Arthur-Bergeron, de la rivière, de ses rives ou du nouveau pont de la route 132 en amont;
- 4° Effectue un nouvel affichage ou modifie, remplace ou démolit une enseigne sur le pont ou à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres du centre du tablier du pont.

ARTICLE 8 : PROCÉDURE D'ANALYSE DES DEMANDES

Nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 7 sans donner à la municipalité un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis ou un certificat est requis en vertu du règlement sur les permis et certificats, la demande de permis ou de certificat tient lieu de préavis.

En sus des documents requis par le biais du règlement sur les permis et certificats, la municipalité peut exiger du requérant tout document nécessaire à une bonne compréhension d'une demande.

Toute demande est analysée par le Conseil local du patrimoine.

Le Conseil local du patrimoine émet sa recommandation au Conseil municipal.

Avant de décider d'une demande d'autorisation ou d'imposer des conditions, le Conseil municipal prend l'avis du Conseil local du patrimoine.

Le Conseil municipal rend sa décision ou ses conditions d'acceptation par résolution.

Une copie de la résolution d'autorisation, ou d'autorisation avec conditions, accompagne, le cas échéant, le permis ou le certificat municipal délivré.

La municipalité de Sainte-Flavie achemine à celle de Grand-Métis une copie conforme de cette résolution.

ARTICLE 9 : VALIDITÉ D'UNE AUTORISATION

Toute personne qui pose l'un des actes prévus à l'article 7 doit se conformer à la décision ou aux conditions déterminées par le Conseil municipal.

L'autorisation du Conseil municipal est retirée si le projet visé par une demande n'est pas entrepris dans le délai prescrit au règlement sur les permis et certificats.

L'autorisation du Conseil municipal est retirée si le projet est interrompu pendant un délai qui excède celui prescrit au règlement sur les permis et certificats.

Dans le cas de l'interruption d'un projet, le retrait de l'autorisation n'a pas pour effet de priver la municipalité de la possibilité d'obtenir une ordonnance en vertu de l'article 203 de la Loi sur le patrimoine culturel.

ARTICLE 10 : MOTIFS DE REFUS

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 février 2019

Le Conseil municipal doit, si tel est le désir du requérant qui reçoit un refus de sa demande, lui transmettre un avis motivé de la raison du refus et une copie de l'avis du Conseil local du patrimoine.

ARTICLE 11 : OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ANALYSE

À l'égard des actes et opérations assujettis au présent règlement, les objectifs promus par le Conseil municipal sont les suivants :

- 1° Favoriser la restauration et la mise en valeur du pont Arthur-Bergeron et de ses abords afin de préserver l'intérêt historique du site ;
- 2° Assurer l'harmonisation des nouvelles interventions selon les caractéristiques architecturales du pont et paysagères du lieu.

Les critères suivants doivent être pris en compte dans l'analyse d'une demande:

- 1° Tout acte devrait éviter l'altération ou le déplacement d'éléments significatifs d'intérêt historique, architectural ou paysager ;
- 2° Tout acte devrait maintenir les composantes particulières de la structure et des éléments d'ornementation du pont, ou si non, les reproduire ou maintenir un rappel de leur existence;
- 3° Aucun acte effectué à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres du centre du tablier du pont ne devrait obstruer le contact visuel existant au pont, à l'exception de la construction d'un autre pont à des fins publiques;
- 4° Tout acte devrait assurer la conservation du milieu naturel et du paysage.

En complément des objectifs et critères du présent article, le Conseil local du patrimoine et le Conseil municipal peuvent appuyer leur analyse en fonction du descriptif du site joint en annexe au présent règlement.

ARTICLE 12 : RECOURS ET SANCTIONS

Tout intéressé, y compris la municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire cesser tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise, le préavis requis ou les conditions émises par le présent règlement.

Tout intéressé, y compris la municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale du site lorsque le propriétaire ne prend pas les mesures appropriées pour assurer la préservation de sa valeur patrimoniale.

Dans le cas de tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise, le préavis requis ou les conditions émises par le présent règlement, tout intéressé, y compris la municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux requis pour rendre les biens conformes aux conditions émises, aux conditions que la municipalité aurait pu imposer si un préavis lui avait été donné ou une demande d'autorisation lui avait été faite conformément au présent règlement, pour remettre en état les biens ou démolir une construction.

Les travaux sont la charge du propriétaire.

À défaut par le propriétaire ou la personne qui a la garde du bien de procéder à l'exécution des travaux ou à la démolition dans le délai imparti par la Cour, celle-ci peut autoriser la municipalité à y procéder. Le coût des travaux ou de la démolition encouru par la municipalité constitue une créance prioritaire sur le bien, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil; ce coût est garanti par une hypothèque légale sur le bien.

Toute personne qui, par son acte ou son omission, en aide une autre à commettre une infraction est coupable de cette infraction comme si elle l'avait commise elle-même, si elle savait ou aurait dû savoir que son acte

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 février 2019

ou son omission aurait comme conséquence probable d'aider à la commission de l'infraction.

Toute personne qui, par des encouragements, des conseils ou des ordres, en amène une autre à commettre une infraction est coupable de cette infraction ainsi que de toute autre infraction que l'autre commet en conséquence des encouragements, des conseils ou des ordres, si elle savait ou aurait dû savoir que ceux-ci auraient comme conséquence probable de la commission de l'infraction.

Toute personne physique qui contrevient à l'une des dispositions du présent règlement est passible, outre le paiement des frais, à une amende d'au moins 2000 \$ et d'au plus 190 000 \$.

Toute personne morale qui contrevient à l'une des dispositions du présent règlement est passible, outre le paiement des frais, à une amende d'au moins 10000 \$ et d'au plus 1 140 000 \$.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Jean-François Fortin
Maire

Francine Roy
Directrice générale
/ secrétaire-trésorière

24. MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 février 2019

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

2019-02-055

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement :

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, madame Vicky-May Hamm, pour appui.

25. FACTURE DE CLAUDE VEZINA ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR LA SUBDIVISION CADASTRALE DU TERRAIN DE LA FABRIQUE

2019-02-056

Il est proposé par madame Louise Dubé et résolu d'autoriser le paiement de la facture de Claude Vézina arpenteur-géomètre pour la subdivision cadastrale du terrain de la Fabrique au montant de 1 988 \$, plus taxes.

26. ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE MONT-JOLI-MITIS

2019-02-057

Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement d'adhérer à la Chambre de commerce et industrie Mont-Joli-Mitis pour la somme de 165 \$.

27. BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie désire acheter et installer une borne de recharge électrique près du Centre culturel du Vieux Presbytère;

CONSIDÉRANT QUE le Vieux Presbytère fait partie des immeubles constituant le site patrimonial Flavie-Drapeau;

2019-02-058

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'obtenir l'avis du comité consultatif d'urbanisme quant à l'emplacement privilégié.

28. SAINTE-FLAVIE, MUNICIPALITÉ AMIE DES MONARQUES

ATTENDU QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 février 2019

ATTENDU QUE sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

ATTENDU QUE, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de sciences citoyennes;

2019-02-059

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Sainte-Flavie s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent;

QUE monsieur le maire signe l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques

29. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA CONDITION PHYSIQUE

ATTENDU QUE le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadien;

ATTENDU QUE beaucoup d'administrations locales disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la bonne condition physique de leurs citoyens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités de conditionnement physique;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique, et à organiser, ce jour-là, des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

ATTENDU QUE les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

ATTENDU QUE la Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;

ATTENDU QUE la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 février 2019

2019-02-060

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement de proclamer le premier samedi de juin « Journée nationale de la santé et de la condition physique » dans notre municipalité.

30. AUTORISATION D'ACTIVITES

30.1 FEU DE JOIE DE LA COMMISSION DES SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des activités de la semaine de relâche, la Commission des Sports et Loisirs désire faire un feu de joie sur le terrain de la Place Jean-Philippe Roy;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 2016-03 sur les nuisances publiques la Commission doit demander l'autorisation à la Municipalité afin d'obtenir le permis requis;

2019-02-061

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser la Commission des Sports et Loisirs à faire un feu de joie le 2 mars prochain sur le terrain municipal.

30.2 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT CYCLISTE

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares, des Monts-et-Marées et Eastern Shores s'unissent pour organiser l'événement Au Tour des jeunes Desjardins Bas-Saint-Laurent qui se déroulera du 19 au 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'il sera de la responsabilité des organisateurs à vérifier auprès du ministère des Transports du Québec leur calendrier des travaux sur la route 132;

2019-02-062

Il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement de donner notre accord pour la tenue de cet événement cycliste sur le territoire de la municipalité de Sainte-Flavie.

31.COMPTE-RENDU DU PROJET DU CDSE

Point reporté à une séance ultérieure.

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Jean-François Fortin invite la personne présente à poser ces questions.

33. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2019-02-063

Il est proposé par madame Lynn Robitaille de lever la séance à 20h40.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2019-02-033 à 2019-02-063 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN
Maire

FRANCINE ROY
Directrice générale / secr.-trésorière